

NUMÉRO SPÉCIAL - JOURNÉE DU SAMEDI 23 MAI 2026 À DIJON

HANDICAP PSYCHIQUE PRÉPARER L'AVENIR ET PROTÉGER NOS PROCHES

Le sujet des ressources des personnes vivant avec un trouble psychique est une préoccupation permanente pour nos proches comme pour leurs aidants.



Nous nous demandons tous « *Que se passera-t-il quand nous ne serons plus là ?* ». Les questions posées toute l'année à nos bénévoles à l'occasion de l'accueil des familles en témoignent, tout comme votre présence nombreuse à Dijon le 23 mai. Vous étiez en effet près de 150 participants de la région Bourgogne Franche Comté à cette journée organisée pour vous informer aussi concrètement et complètement que possible. Les intervenants ont dressé un panorama complet des bonnes questions à se poser et des dispositifs existants pour que nos proches assurent leur présent et préparent leur avenir.

Deux messages ont sous-tendu toutes les interventions : il est indispensable d'anticiper et de faire appel à des professionnels

Les principales interrogations abordées :

Comment sécuriser les ressources de mon proche ?

- Quelles mesures de protection existent pour sécuriser son avenir ?
- De quelles aides puis-je bénéficier pour sécuriser les finances de mon proche ?
- Comment organiser le patrimoine familial pour sécuriser l'avenir de mon proche ?

Comment transmettre mon patrimoine pour sécuriser l'avenir de mon proche ?

- Quelles sont les règles qui organisent la transmission du patrimoine familial ?
- Quelles solutions pour transmettre en protégeant mon proche vulnérable ?
- Quelles conséquences sur les aides perçues ?

(notaires, conseils en patrimoine, mandataires...) ! Tant sont complexes les questions à traiter, diversifiées les situations de nos proches, nombreuses les règles et solutions juridiques ou fiscales, longues les étapes nécessaires pour réfléchir puis mettre en place la solution choisie. Comme toutes les actions de l'Unafam, l'organisation de cette journée a mobilisé nos bénévoles et nous saluons ici leur engagement constant. Un engagement qui fait de notre association – le 23 mai comme tous les autres jours de l'année – un précieux réseau d'entraide, reconnu d'utilité publique. Cette journée a aussi été l'occasion d'un beau partenariat. Les soutiens ne nous ont pas manqué. Particulièrement, l'Association de Prévoyance Santé (ADPS) du groupe Allianz, la Ville et la Métropole de Dijon ainsi que l'Agence Régionale de Santé. La CPAM Côte-d'Or aussi qui nous apporte son soutien financier pour la réalisation du présent bulletin afin que nous puissions conserver la mémoire de cette journée, aussi utile que sympathique.



Que chaque intervenant, chaque partenaire et chaque bénévole en soit ici sincèrement remercié.

Bonne lecture et à bientôt !



Catherine Norguet
Déléguée Départementale
Unafam Côte-d'Or



Jean-Louis Laville
Délégué Régional
Unafam Bourgogne-Franche-Comté

Pour en savoir plus sur UNAFAM 21, **CLIQUEZ ICI** 

AIDANTS, ANTICIPEZ !

Comment préparer la transmission des aidants tout en protégeant les majeurs vulnérables ? Nombreux sont celles et ceux qui, prenant soin d'un enfant en situation de handicap, s'interrogent légitimement sur son avenir s'ils devaient disparaître.

Le notaire est, pour répondre à cette question, un interlocuteur privilégié. Il saura trouver la solution adaptée à chacun, car chaque situation familiale est singulière, il n'existe pas de solution uniformisée. Le professionnel saura donc identifier des dispositions sur-mesure pour assurer la protection patrimoniale et financière optimale : donations, restructurations de patrimoine (sous la forme d'une société civile immobilière par exemple), testament pour arbitrer la transmission ou désigner des tutelles testamentaires...

La solution devra prendre en compte la situation du majeur vulnérable (son âge, son autonomie, la possible évolution de son handicap...), l'existence ou non de frères et de sœurs, la situation du deuxième parent après le décès du premier... Avec bien entendu un objectif primordial : assurer la protection future de l'enfant majeur vulnérable.

Pour répondre aux enjeux de la protection des majeurs vulnérables, la profession notariale s'organise au sein de *Not'isme*, mission du Conseil supérieur du notariat qui permet de former des notaires qui, dans toute la France, seront référencés auprès des institutions et des associations – 280 l'ont été à ce jour.



CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE CÔTE-D'OR

2B, avenue de Marbotte à Dijon - Tél. : 03 80 69 44 10

ci-dijon.notaires.fr 

EN BREF


QU'EST-CE QUE NOT'ISME ?

Le Conseil supérieur du notariat déploie sa mission *Not'isme* depuis janvier 2026. *Not'isme* a pour ambition de développer au sein du notariat une expertise juridique spécifique et



des savoir-être adaptés pour accompagner les personnes concernées par le handicap, ainsi que leurs aidants, parents comme fratries. La mission *Not'isme* en 2026, ce sont 280 notaires volontaires dans 79 départements de métropole et d'outre-mer.

Pour contacter un notaire membre du réseau *Not'isme*, s'adresser à l'instance notariale de son département ou de sa région :

CLIQUEZ ICI 

LA PROTECTION JUDICIAIRE N'EST PAS UNE PUNITION, MAIS UN ACTE D'ASSISTANCE

Plusieurs dispositifs existent qui permettent de protéger la personne vulnérable détectée et son patrimoine.

Avant les outils judiciaires, il faut rappeler que les procurations sont bien souvent suffisantes, ainsi que l'habilitation familiale, ouverte aux proches de la famille uniquement.

Tutelle et curatelle sont les dispositifs les plus connus de protection judiciaire ; s'ajoute la curatelle renforcée, où le curateur se voit confier le paiement des factures et la gestion des revenus. La tutelle est le niveau le plus élevé de protection, celle-ci étant assurée par les tuteurs familiaux ou par des professionnels : la personne protégée n'y dispose pas de la liberté de jouir de ses biens, mais doit toutefois être informée des décisions relatives à ceux-ci et donne son avis, sans détenir la décision finale.

En curatelle, le protégé continue de réaliser lui-même les actes d'administration. Il est assisté par son curateur pour les actes

de disposition (par exemple la vente d'un bien immobilier ou le déblocage de fonds), alors qu'en situation de tutelle, c'est le tuteur, avec l'autorisation du juge, qui engage de tels actes. En tutelle comme en curatelle, les actes conservatoires, nécessaires vu l'urgence de la situation, sont pris par le mandataire sans demander l'autorisation du protégé.

Il faut noter enfin que le mandat de protection future, pour soi-même ou pour autrui, constitue une alternative aux tutelles et curatelles.


Une réforme de 2024 impose que le contrôle des comptes du protégé soit effectué désormais par un professionnel (huissier, notaire, mandataire judiciaire ou professionnel du chiffre), sauf dans le cas où le patrimoine est faible ou inexistant.

Les mesures de protection ont pour but de protéger le patrimoine et, en cas de spoliation de ce patrimoine, de donner les moyens d'agir. Elles ne constituent pas une punition mais bien un moyen d'assister le protégé.



EN BREF

« TUTELLE FACILE », UN PROGRAMME EN LIGNE POUR LES AIDANTS

« Tutelle facile », imaginé et développé en Côte-d'Or par Patrice Briys et Nathalie Rollin, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, est un programme en ligne spécialement dédié à l'assistance aux familles qui interviennent dans la gestion de mesures de tutelle ou de curatelle. **Pour en savoir plus, CLIQUEZ ICI** 

**PASCAL VAUR, RESPONSABLE DÉVELOPPEMENT,
SÉBASTIEN POIGNANT, CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE
CHEZ ALLIANZ EXPERTISE ET CONSEIL**

CONSULTEZ NOS EXPERTS !



Le recours à un spécialiste de la gestion de patrimoine et de la protection sociale est une nécessité quand il s'agit de préparer l'avenir de ses proches. Comment sécuriser les ressources, organiser le patrimoine familial, anticiper la transmission, dans un cadre adapté à chaque situation ?

Nous répondons à toutes ces questions, au sein du groupe Allianz. Notre démarche repose sur une approche personnalisée, basée sur l'écoute. Nos solutions concrètes sont élaborées à partir d'une analyse approfondie, et tiennent compte de

l'ensemble des dispositifs existants et du panel d'aides disponibles, en intégrant les évolutions législatives et réglementaires incessantes. Elles tiennent compte du contexte spécifique de chaque famille, des relations entre les personnes, de la charge émotionnelle inévitable.

Notre objectif : sécuriser l'avenir des personnes vulnérables, soutenir durablement les aidants, éviter à chacun de commettre des erreurs parfois lourdes de conséquences, accompagner les aidants dans leur prise de décision. Pour apporter un conseil le plus pertinent possible, nous travaillons en étroite relation avec les acteurs du territoire : professionnels du droit et du secteur médico-social et associations – à ce titre, nous sommes fiers d'avoir coorganisé cette journée avec l'Unafam, avec l'appui de notre partenaire ADPS Prévoyance Santé.

**Notre message est donc clair :
anticipez, venez à la rencontre
des quelque 45 conseillers patrimoniaux
et 15 conseillers en protection sociale
d'Allianz Expertise et Conseil !**

sebastien.poignant@allianz.fr



pascal.vaur@allianz.fr



STÉPHANIE VACHEROT, ADJOINTE À LA MAIRE DE DIJON DÉLÉGUÉE AUX HANDICAPS, À L'INCLUSION, À L'ACCESSIBILITÉ ET À L'ACCUEIL DES PUBLICS

ACCOMPAGNER ET SORTIR DU TABOU



La ville de Dijon et Dijon métropole ont été partenaires de la journée organisée par l'Unafam à Dijon le 23 mai dans le cadre de leur engagement en faveur des personnes en situation de handicap et, plus largement, de tous les publics fragiles, ainsi que de leur soutien aux familles et aux aidants. Les deux collectivités agissent au quotidien pour construire un territoire inclusif et solidaire.

Dans le cadre de sa volonté d'accompagner les publics fragiles, la ville de Dijon et son centre communal d'action sociale (CCAS), en lien avec les acteurs locaux, ont mis en place un dispositif d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique baptisé Emas (Équipe mutualisée Acodege Sdat). Une unité d'intervention à domicile spécialisée en santé mentale va à la rencontre des personnes majeures en logement autonome présentant une souffrance psychique qui a des conséquences sur leur accès aux droits, leur parcours de soin, la tranquillité publique, voire qui compromet leur maintien dans le logement. Elle évalue leur situation en pluridisciplinarité et propose un accompagnement médico-social adapté, afin de prévenir tout risque d'expulsion. L'Emas, centre de ressources en santé mentale, propose également des actions de sensibilisation et de formation des personnels des bailleurs sociaux. **La ville entend par ailleurs créer un groupe de travail et de réflexion globale pour les personnes «empêchées» dijonnaises, auquel l'Unafam sera naturellement associée pour porter la voix des proches des personnes en situation de handicap psychique. Notre objectif : sortir ces troubles du statut de tabou dans lequel ils sont encore trop souvent enfermés.**

EN BREF

INFOS CCAS

Il existe une centaine de centres communaux d'action sociale (CCAS) en Côte-d'Or : Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte, Longvic, Quetigny, Semur-en-Auxois, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Montbard, Saulieu...

Trouvez la liste des 104 centres communaux d'action sociale en Côte-d'Or en **CLIQUANT ICI** 

CE BULLETIN A ÉTÉ RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN DE :



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Côte-d'Or

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bourgogne
& Franche-Comté

Pour vous abonner ou vous désabonner à ce **Bulletin de l'Unafam 21**, merci d'en faire la demande par mail à cote-dor@unafam.org